

Québec, le 29 octobre 2012

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Ressources Golden Tag ltée
3608, boul. St-Charles
Suite 16
Kirkland (Québec) H9H 3C3

N/Réf. : 3214-14-51

Objet : Travaux de mise en valeur en surface sur la propriété Aquilon

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 17 août 2012 et reçus le 20 août 2012, concernant le projet de travaux de mise en valeur en surface sur la propriété Aquilon sur le territoire de la Baie-James, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- Travaux de mise en valeur en surface sur la propriété minière Aquilon, située au kilométrage 20 de la route reliant la route Transtaïga à la centrale hydroélectrique LA-1, comprenant l'extraction, à compter de janvier 2013, d'un échantillon en vrac de 2500 tonnes de minerai aurifère.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans le document suivant :

- Lettre de M. Claude Perreault, de Ressources Golden Tag ltée, à Mme Diane Jean, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement, des Parcs, datée du 17 août 2012, concernant la demande de non-assujettissement pour les travaux de mise en valeur en surface sur la propriété Aquilon sur le territoire de la Baie-James, 2 pages.

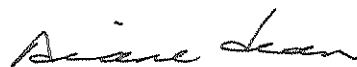
ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3214-14-51

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Diane Jean